

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LIGUE – LGF

10/02/2026

Réunion tenue en visioconférence à 19h00

Présidence: Philippe MAQUIABA

Secrétaire de séance : Cynthia GONZAGUE

Membres présents :

-Mesdames : A. ALLAMELLE, I. SAINT-VAL, C. CAZAKO, Y.IBENE, C.GONZAGUE

-Messieurs : P. MAQUIABA, T. FLEREAU, T. COLOMBO, U. DELABARTHE, J-Y VADIMON,

JF VLAJ, K.DESBOIS

Absents Excusés : C.CHAUDRIN-RABOTEUR, Y.SELBONNE, T. GRAVA, E. ELIE,

Absents : JC. ALCOOL, S.SAPOTILLE, E. NESTAR, P.TOURRAINE

Ouverture de séance

La séance du Conseil de Ligue est ouverte à 19h25.

Ordre du jour

L'ordre du jour est présenté conformément à la convocation :

1. Bilan des actions en cours
2. Information Coupe VYV 2026 / Cooptation représentants LGF à la LAGF
3. Validation du PV de l'AG du 01/02/2026
4. Validation des inactivités SIROCO et SPL
5. Validation note circulaire applicative article 29.3 statuts de l'arbitrage
6. Point sur la situation de l'arbitrage LGF
7. Présentation projet football féminin
8. Point de situation sur les compétitions et leurs termes
9. Questions et informations diverses

Points complémentaires en questions diverses :

- Récompenses Conseil Départemental
- Commission médicale
- Commission football
- Commission d'éthique
- Tournoi du Conseil Départemental

1-Bilan des actions en cours

1.1 Journée prévention routière

Participation à une action de prévention routière organisée au lycée Paul Lacavé. L'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions et a permis de représenter la Ligue dans le cadre d'une action de sensibilisation auprès des jeunes.

1.2 Opération Proxi Foot

Organisation d'une opération Proxi Foot sur le terrain du CAM à Marquisat. La mobilisation des clubs est jugée satisfaisante et les retours des participants sont positifs.

1.3 Remise de label

Une cérémonie de remise de label s'est tenue au stade Claude Virapin de Calvaire, sous la supervision de Thierry Montagne. Étaient présents les éducateurs, dirigeants, jeunes licenciés, un représentant de la municipalité ainsi que le Président de la Ligue. L'organisation a permis de valoriser le travail du Sporting Club de Baie-Mahault, lauréat du Label Jeunes FFF et du Label École de Football Féminin

1.4 Rencontre avec le staff du Stade Rennais

Une rencontre initialement programmée entre les représentants du Stade Rennais et ceux de la Ligue n'a pu se tenir en raison d'une modification de planning.

1.5 Réunion partenariat

Des réunions sont en cours avec les partenaires de la Ligue. Les échanges engagés ont permis d'aborder les perspectives de collaboration et les axes de développement futurs. Les propositions feront l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil de Ligue.

1.6 Départ à la retraite de Mme Maryse RELMY

Une cérémonie conviviale a été organisée afin de saluer l'engagement et le parcours de Mme Maryse RELMY.

1.7 Réunion technique — Structures d'élite (CPS – Pôle Espoirs – CERFA)

Une réunion technique a été organisée avec la Direction Technique Nationale concernant les structures d'élite. Les échanges ont porté notamment sur le respect du cahier des charges du Pôle Espoirs, les problématiques liées à l'analyse vidéo, le suivi des joueurs et l'utilisation des outils de performance, ainsi que la coordination technique entre les acteurs concernés. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés.

2 — Information Coupe VYV 2026 / Cooptation représentants LGF à la LAGF

Concernant la Coupe VYV, il est indiqué que la compétition a débuté les mercredi 11 et jeudi 12 février. Les rencontres opposent le premier au quatrième et le deuxième au troisième conformément au règlement, avec des matchs aller-retour. Les matchs retour sont programmés les 24 et 25 février sur les terrains des clubs n'ayant pas reçu lors des matchs aller. Cette compétition annuelle réunit les quatre meilleures équipes de Guadeloupe de la saison N-1. L'équipe vainqueur participera au tournoi final interrégional organisé cette année en Martinique du 29 avril au 03 mai, le projet initialement envisagé à Saint-Martin n'ayant pu aboutir faute d'autorisations liées à la conformité des installations.

Par ailleurs, un point est fait sur la représentation de la Ligue Guadeloupéenne de Football au sein de la Ligue Antillaise de Football (LAGF). Il est rappelé que le comité exécutif doit être composé de quatre membres issus du Conseil de Ligue. Les présidents de ligue ne peuvent siéger au sein du comité exécutif, ceux-ci étant membres d'office de l'Assemblée générale.

Il est proposé de maintenir la présence de Thierry Colombo, Teddy Flereau et Claudia Chaudrin-Raboteur et de coopter Cynthia Gonzague comme nouveau membre du comité exécutif de la LAGF. La répartition des fonctions proposée est la suivante : vice-président (Teddy Flereau), trésorier (Thierry Colombo), secrétaire (Cynthia Gonzague) et membre (Claudia Chaudrin-Raboteur).

3 — Validation du PV de l'Assemblée Générale du 01 février 2026

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 01 février 2026 est présenté au Conseil de Ligue. Après examen et compléments nécessaires, le Conseil de Ligue valide le procès-verbal et autorise sa transmission aux instances compétentes.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 01 février 2026 est validé et transmis à l'administrateur provisoire pour signature et diffusion sur le site de la Ligue.

4 — Validation des inactivités des clubs SIROCO et SPL

4.1 Club SIROCCO

Déclaration de forfait général de la section féminine. Proposition d'inactivité partielle afin de permettre la libération des joueuses, soumise à l'approbation du Conseil.

4.2 SPL

SPL : déclaration de forfait dans l'ensemble des catégories engagées. Proposition d'inactivité totale du club.

Décisions: Après examen du procès verbal de la Commission régionale des Statuts et Règlements Contentieux et présentation des éléments, le Conseil de Ligue:

- valide l'inactivité partielle de la section féminine du club SIROCCO;
- valide l'inactivité totale du club SPL.

5 — Validation de la note circulaire article 29.3 du statut de l'arbitrage

Il est rappelé la décision du Conseil de Ligue du 20 octobre 2025 autorisant la double licence arbitre/joueur. La circulaire précise que l'arbitre ne peut arbitrer dans la poule de niveau où évolue son club et vise à sécuriser juridiquement les modalités d'application.

Décision: La note circulaire article 29.3 du statut de l'arbitrage est validée par le Conseil de Ligue et sera annexée au PV de la reunion du Conseil de Ligue.

6 — Situation de l'arbitrage LGF

Suite à la démission partielle de la Commission régionale d'arbitrage, une commission provisoire et transitoire a été mise en place, présidée par Monsieur Thierry Colombo, avec la participation de plusieurs membres du conseil de Ligue. Il est constaté certaines difficultés dans le fonctionnement actuel de l'arbitrage, notamment des absences aux désignations, des refus de convocations et non-réponses, des refus de participation à certaines rencontres.

Le Conseil de Ligue rappelle que la qualité de l'arbitre implique le respect des obligations liées au désignations, celles-ci ayant un impact direct sur le fonctionnement des compétitions et les obligations des clubs.

Dans ce cadre, les mesures suivantes seront envisagées :

- mise en place de la désignation automatique,
- organisation d'une réunion avec les arbitres, initialement prévue le 13 février, qui devra être reprogrammée,
- réalisation d'un bilan de la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA),
- remise en place des tests physiques et suivi des arbitres en activité.

7 — Présentation du projet football féminin

Dans le cadre du développement du football féminin, Monsieur JF VLAJ, président de la Commission régionale de football féminin, a présenté trois propositions au Conseil de Ligue :

- Futsal féminin : proposition de revenir à la formule initiale avec quatre équipes qualifiées pour les play-offs, dès la saison en cours, afin de garantir une cohérence sportive dans un championnat à six équipes.
- Compétition U16 féminine : demande d'aménagement de l'horaire des rencontres de l'équipe de la Frégate (Deshaies), avec un passage de 8h30 à 9h00, afin de tenir compte des contraintes de déplacement.
- Arbitrage : souhait qu'un rappel soit effectué auprès des arbitres concernant l'obligation d'honorer les désignations sur les rencontres de Régionale féminine.

Ces propositions sont soumises à l'examen du Conseil de Ligue pour validation ou ajustement.

Le Conseil de Ligue prend acte des propositions présentées mais ne les valide pas en l'état une analyse d'impact sur le premier point doit être réalisée par la commission régionale du développement du Football féminin.

8 — Situation des compétitions

Présentation d'un état des lieux global des compétitions (seniors R1 à R3, féminines, futsal, football des jeunes U13 à U19).

Le Conseil de Ligue prendra des dispositions pour assurer l'aboutissement des compétitions dans les meilleures conditions.

9. Questions et informations diverses

9.1 Commission médicale

Un échange intervient concernant la relance et la remobilisation des membres de la commission médicale. Il est rappelé que les réunions de commission est essentielle au bon fonctionnement. Un contact sera pris avec les membres afin de clarifier la situation.

9.2 Organisation de réunions et partenariats

- Une réunion de travail avec Thierry Montagne est programmée afin d'aborder des sujets liés à la structuration et à la formation.
- Une visioconférence avec le partenaire Tempo est prévue afin d'étudier les perspectives pour la saison prochaine. Les propositions feront l'objet d'un retour ultérieur au Conseil pour validation, notamment sur le plan financier.

9.3 Circulaire relative à l'article 29.3 du statut de l'arbitrage

Discussion sur la rédaction finale de la circulaire précisant les modalités d'application de l'article 29.3.

Points évoqués : clarification des visas juridiques, garanties d'impartialité et de neutralité dans les désignations, modalités déclaratives liées à la double licence et articulation avec une procédure déjà en cours.

Il est convenu d'ajuster la rédaction afin d'éviter toute difficulté liée à l'antériorité des décisions et de maintenir l'entrée en vigueur compatible avec la saison 2025-2026.

9.4 Formateurs — Indemnités et modalités

Un point est soulevé concernant les indemnités des formateurs et les modalités de remboursement (kilométrage et forfait). Une analyse complémentaire sera menée afin de clarifier les montants et les conditions d'application. Un retour sera présenté ultérieurement.

Clôture de séance

Compte tenu de la durée des échanges, il est rappelé la nécessité d'optimiser l'organisation des réunions futures.

La séance est levée aux environs de 23h00.

Le Président de la LGF
Philippe MAQUIABA

Le Secrétaire Général
Teddy FLEREAU



"Les décisions sont susceptibles d'appel de la Fédération Française de Football (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, email : juridique@fff.fr, adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 Paris) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de leur publication dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.



ANNEXE

Note Circulaire sur la double licence arbitre/joueur

Saison 2025-2026

Validé par le Conseil de Ligue du 10/02/2026

VU les Statuts de la Ligue Guadeloupéenne de Football ;

VU le Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football, notamment son article 29, alinéa 3 ;

VU la décision du Conseil de Ligue en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.3 du Statut de l'Arbitrage prévoit que les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent être titulaires d'une licence « Joueur », sur décision du Comité de Direction et selon les modalités qu'il fixe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités d'application de cette disposition ;

CONSIDÉRANT l'impératif de neutralité et d'impartialité devant régir toute désignation d'officiel ;

Le Conseil de Ligue adopte les modalités suivantes :

Article 1 – Principe d'application

Conformément à l'article 29.3 du Statut de l'Arbitrage de la FFF, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix. Cette possibilité est accordée dans le strict respect des règles d'impartialité, d'équité sportive et de neutralité des désignations.

Article 2 – Modalités déclaratives

Tout arbitre souhaitant bénéficier de la double licence doit en informer son club et la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.) lors de la demande ou du renouvellement de licence.

Le club transmet l'information à la Ligue en saisissant les licences afin de permettre la mise à jour des outils de désignation.

Article 3 – Garanties d'impartialité

La Commission Régionale de l'Arbitrage demeure seule compétente pour les désignations et conserve un pouvoir d'appréciation souverain en matière de désignation. Tout en sachant que le Conseil de Ligue préconise fortement que l'arbitre désigné ne le soit pas dans la poule ou se situe son club d'appartenance dans la mesure du possible.

Article 4 – Portée de la circulaire

La présente circulaire précise les modalités d'application de la décision du Conseil de Ligue du 20 octobre 2025. Elle annule et remplace toute mention antérieure relative à la notion de « catégorie » figurant dans le procès-verbal précité, sans modifier le principe de la double licence prévu par le Statut fédéral.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions sont applicables pour la saison 2025-2026.